

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 004-2023</p> <p>Du : 12 octobre 2023</p> <p>Convocation Date : 06 octobre 2023 Affichée le : 06 octobre 2023</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11 Pouvoir : 02</p>
---	--

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Sophie Papon, Conseillères Municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur Didier Dagonet
Monsieur Jean-Baptiste Rouault, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame Isabelle Oger,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Morgane Auger, Conseillère Municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 heures 30

A - Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Madame Morgane Auger, qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Madame Morgane Auger, comme secrétaire de séance.

030-2023 : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2023

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2023 et s'il y a des observations.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juillet 2023.

031-2023 : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N°030-2014 du Conseil Municipal en date du dix avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

006-2023 du 20 juillet 2023 Signature du contrat LTI ouverture de la ligne de trésorerie Présenté par la Caisse d'Epargne

Il a été décidé de signer un contrat LTI ouverture de la ligne de trésorerie présenté par la Caisse d'Epargne pour un montant de 130 000,00 Euros sur un an, afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu.

007-2023 du 20 juillet 2023 Signature une convention territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Val d'Oise.

Il a été décidé de signer une convention territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Val d'Oise dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales et au plus près des besoins du territoire, pour renforcer notre partenariat afin de mieux répondre aux besoins de la commune et de ses habitants.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, de la décision de gestion courante qui a été prise depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

032-2023 : Information du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N°030-2014 du Conseil Municipal en date du dix avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Monsieur le Maire doit procéder à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées et des décisions de préemption ou non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Dossier	Date de dépôt	Adresse	Ref. cadastrale	Bien vendu	Prix de vente	Nature de la décision
23/001	20/02/2023	9 rue de Montubois	AC 23	Appartement	87 000.00 €	Renonciation
23/002	07/09/2023	5 Rue de Montubois	AC 30 AC 32	MAISON	375 000.00€	Renonciation

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, de la décision de gestion courante qui a été prise depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

033-2023 : Décision modificative n°2 au budget 2023

Monsieur le Maire, Indique qu'une décision modificative n°2 de l'exercice 2023 est proposée aux membres du Conseil municipal.

Après l'adoption du budget primitif, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires et d'ajuster des inscriptions proposées.

Aussi, les nouvelles propositions d'inscription budgétaire permettront à titre principal : d'abonder les crédits en dépenses et en recettes. Il s'agit également de procéder à des ajustements de certains comptes.

Ainsi, la décision modificative entraîne les ajustements suivants :

Dépenses de fonctionnement

011	Charges à caractère général	144 700.00	13 054.10	157 754.10
012	Charges de personnel et frais assimilés	144 100.00	2 658.22	146 758.22
65	Autres charges de gestion	133 233.92	- 3 600.00	129 633.92
23	Virement à la sect°	182 975.86	- 178 343.19	4 632.67
Total	DEPENSES FONCT	659 878.78	- 164 730.87	495 147.91

Recettes de fonctionnement

013	Atténuations de charges	0.00	3 635.97	3 635.97
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	43 600.00	1 522.00	45 122.00
73	Impôts et taxes	30 000.00	10 638.00	40 638.00
74	Dotations et participations	35 806.00	9 473.16	45 279.16
75	Autres produits de gestion	201 000.00	-200 000.00	1 000.00
Total	RECETTES FONCT	659 878.78	- 164 730.87	495 147.91

Dépenses d'investissement

16	Emprunts et dettes assimilées	6 000.00	2 000.00	8 000.00
20	Immobilisations incorporelles	24 500.00	4 220.22	28 720.22
21	Immobilisations corporelles	1 020 240.00	-2 677.05	1 017 562.95
	DEPENSES INVES	1 050 740.00	3 543.17	1 054 283.17

Recettes d'investissement

021	Virement de la section de fonctionnement	182 975.86	- 182 975.86	4 632.67
10	Dotations, fonds divers et réserves	82 236.49	209.31	82 445.80
16	Emprunts et dettes assimilées	138 322.95	181 677.05	320 000.00
	RECETTES INVES	1 050 740.00	3 543.17	1 054 283.17

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nomenclature, M 57,

Considérant, l'approbation du Budget Primitif par délibération n° 006-2023 en date du 5 avril 2023,

Considérant, l'approbation de la décision modificative n°1 par délibération n° 020-2023 en date du 6 juin 2023,

Considérant, que la situation nécessite d'apporter des modifications au Budget Primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la décision modificative n°2 au budget 2023 comme suit :

Chap	Article	Libélé	BP 2023 + DM n°1	Montant de la décision modificative	DM n°2
Dépenses de fonctionnement					
	60613	Chauffage urbain	10 000.00	3 000.00	13 000.00
	60632	Fournitures de petit équipement	1 500.00	1 000.00	2 500.00
	6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	1 500.00	500.00	2 000.00
	6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	3 000.00	1 000.00	4 000.00
	61521	Entretien et réparations sur terrains	35 000.00	1 500.00	36 500.00
	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	7 000.00	1 554.10	8 554.10
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	2 500.00	2 500.00	5 000.00
	623	Publicité, publications, relations publiques	7 000.00	1 500.00	8 500.00
	627	Services bancaires et assimilés	100.00	500.00	600.00
011		Charges à caractère général	144 700.00	13 054.10	157 754.10
	6411	Personnel titulaire	92 000.00	1 658.22	93 658.22
	6413	Personnel non titulaire	2 500.00	1 000.00	3 500.00
012		Charges de personnel et frais assimilés	144 100.00	2 658.22	146 758.22
	65568	Autres contributions	92 400.00	-3 000.00	89 400.00
	65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	4 370.00	-600.00	3 770.00
65		Autres charges de gestion	133 233.92	- 3 600.00	129 633.92
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 200.00	1 500.00	2 700.00
66		Charges financières	1 200.00	1 500.00	2 700.00
68		Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	500.00	0.00	500.00
014		Atténuations de produits	53 169.00	0.00	53 169.00
	23	Virement à la sect° d'investis	182 975.86	-178 343.19	4 632.67
23		Virement à la sect°	182 975.86	- 178 343.19	4 632.67
Total		DEPENSES FONCT	659 878.78	- 164 730.87	495 147.91

Chap	Article	Libélé	BP 2023 + DM n°1	Montant de la décision modificative	DM n°2
Recettes de fonctionnement					
002		Résultat de fonctionnement reporté	5 779.78	0.00	5 779.78
	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00	3 635.97	3 635.97
013		Atténuations de charges	0.00	3 635.97	3 635.97
	70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0.00	1 000.00	1 000.00
	70388	autre redevances et recettes diverses	0.00	282.00	282.00
	7063	Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	0.00	240.00	240.00
70		Produits des services du domaine et ventes diverses	43 600.00	1 522.00	45 122.00
	73223	Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	30 000.00	10 638.00	40 638.00
73		Impôts et taxes	30 000.00	10 638.00	40 638.00
	73111	Fiscalité locale	318 693.00	10 000.00	328 693.00
731		Fiscalité locale	343 693.00	10 000.00	353 693.00
	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	6 000.00	8 196.00	14 196.00
	7478	participations autres organismes	0.00	1 277.16	1 277.16
74		Dotations et participations	35 806.00	9 473.16	45 279.16
	7588	Autres produits divers de gestion courante	200 000.00	-200 000.00	0.00
75		Autres produits de gestion	201 000.00	-200 000.00	1 000.00
Total		RECETTES FONCT	659 878.78	- 164 730.87	495 147.91
Dépenses d'investissement					
	1641	Emprunts en euros	6 000.00	2 000.00	8 000.00
16		Emprunts et dettes assimilées	6 000.00	2 000.00	8 000.00
	203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	17 500.00	4 220.22	21 720.22
20		Immobilisations incorporelles	24 500.00	4 220.22	28 720.22
	2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00	5 000.00	5 000.00
	2151	Réseaux de voirie	583 072.95	55 000.00	638 072.95
	21538	Autres réseaux	357 890.00	5 000.00	362 890.00
	2157	Matériel et outillage technique	0.00	1 000.00	1 000.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	68 677.05	-68 677.05	0.00
21		Immobilisations corporelles	1 020 240.00	-2 677.05	1 017 562.95

Chap	Article	Libélé	BP 2023 + DM n°1	Montant de la décision modificative	DM n°2
		DEPENSES INVES	1 050 740.00	3 543.17	1 054 283.17
Recettes d'investissement					
001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	120 248.20	0.00	120 248.20
	021	Virement de la section de fonctionnement	182 975.86	-178 343.19	4 632.67
021		Virement de la section de fonctionnement	182 975.86	- 182 975.86	4 632.67
	10222	FCTVA	2 236.49	209.31	2 445.80
10		Dotations, fonds divers et réserves	82 236.49	209.31	82 445.80
	1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	32 000.00	-32 000.00	0.00
	1323	Subv. non transf. Départements	218 640.00	32 000.00	250 640.00
13		Subventions d'investissement	526 956.50	0.00	526 956.50
	1641	Emprunts	138 322.95	181 677.05	320 000.00
16		Emprunts et dettes assimilées	138 322.95	181 677.05	320 000.00
		RECETTES INVES	1 050 740.00	3 543.17	1 054 283.17

034-2023 : Convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France

Il est proposé de contractualiser avec la société TOTEM France pour la mise à disposition d'un terrain d'une surface d'environ 100m² sur la parcelle cadastrée A 375 secteur « La Butte » afin de permettre à cette société d'étudier, la conception, la construction, la gestion, l'entretien d'une antenne relais pour les réseaux communications électroniques.

Cette convention est conclue pour une durée de 9 années. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans.

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 1 500.00 €, qui prendra effet à compter de la date de la signature du dit contrat.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de convention présenté par la société TOTEM France pour l'occupation du domaine public dans le cadre de l'implantation d'une antenne relais pour les réseaux communications électroniques, annexée à la présente délibération,

Considérant, qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, la convention présentée par la société TOTEM France pour l'occupation du domaine public,

Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France, ainsi que ses éventuels avenants.

B. Définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelable sur le territoire de la commune.

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables a été promulguée le 10 mars 2023. La Préfecture du Val d'Oise a fait parvenir un courrier aux communes qui stipule que la mise en place de "zone d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables" doit être défini par les communes.

Un calendrier et une méthodologie générale ont été défini, à savoir :

- A compter du 10 mai 2023, les communes ont **6 mois pour élaborer ces zones et les transmettre** au référent préfectoral (Laetitia CESARI GIORDONI) et à la Communauté de communes.
- Ce délai terminé, les référents préfectoraux transmettront les zones identifiées pour avis au comité régional de l'énergie. Ce dernier a **3 mois, à compter de la réception, pour rendre un avis sur la surface des zones d'accélération** en corrélation avec les objectifs régionaux.
- **Si les zones sont suffisantes**, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie pour chaque département et transmettront la cartographie au ministre chargé de l'énergie, aux EPCI et aux communes.
- **Si les zones ne sont pas suffisantes**, les référents préfectoraux redemanderont aux communes d'identifier des zones d'accélération complémentaires. Ces nouvelles zones seront soumises dans un délai de 3 mois à compter du retour du référent préfectoral, au comité régional de l'énergie qui émettra un nouvel avis. Dans un délai de **2 mois après cet avis, la cartographie sera arrêtée** puis transmise pour info au ministre chargé de l'énergie, aux EPCI et aux communes.
- Ces zones d'accélération devront être revues **tous les 5 ans**.

A retenir :

Avant la fin de cette année, la préfecture attend une réponse des communes stipulant les zones favorables à l'implantation éventuelle de sites de production d'énergies renouvelables.

Instruction :

La commune doit classer les zones par type d'EnR. Elle n'a pas à réaliser d'études de faisabilité, ni à démontrer le potentiel de la zone définie. Il s'agit de réaliser un premier inventaire des sites possibles à première vue. Les sites peuvent être privés ou publics, construits, en friches ou en espaces naturels.

Il est demandé de définir des zones plutôt larges et d'éviter les petites parcelles.

La réglementation imposée par les règles d'urbanisme ou par le SDRIF-E à venir ne sera pas assouplie par le fait de la définition d'une ZAEnR sur un site donné. Et il ne sera pas obligatoire d'intégrer les ZAEnR dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Par contre le fait de définir une zone sous protection de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (ABF) en ZAEnR pour du photovoltaïque en toiture, peut favoriser des échanges ultérieurs avec l'appui de la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise. (En effet, la loi prévoit que les architectes des bâtiments de France devront tenir compte des objectifs de développement des EnR.)

Une **concertation avec la population** est obligatoire **avant la délibération** mais sa **forme est libre** : réunion publique, publication sur site internet, ...

Monsieur le Maire propose que la commune de Béthemont-la-Forêt s'inscrive dans cette démarche pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture sur l'ensemble de la zone urbanisée du territoire du village et sur les parcelles des deux centres équestres.

Les élus émettent un avis favorable sur ce projet et demandent à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches.

035-2023 : Convention pour l'accompagnement de Conseil en Energie par le SIGEIF

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement de Conseil en Énergie du Sigeif. Elle s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants adhérents au Sigeif.

Elle ne constitue pas un contrat à titre onéreux au sens du droit de la commande publique. Tous les travaux, prestations de services et fournitures relevant de ce droit sont exclus du champ d'application de la convention.

Sur la base de ses compétences et de son expérience de longue date en matière d'efficacité énergétique, le Sigeif propose un ensemble d'actions et d'outils à mettre en place au niveau du patrimoine de la Commune :

- Visite préalable énergie (incluant un inventaire du patrimoine),
- Bilan énergie patrimonial avec les consommations et dépenses sur les trois dernières années,
- Suivi annuel des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine,
- Proposition d'un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations et dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre et de production d'ENRR,
- Accompagnement à la mise en œuvre de ces actions : aide au choix des diagnostics énergétiques, aide à la rédaction des cahiers des charges, recherche de subventions...
- Aide à la gestion de l'énergie : optimisation tarifaire, tableau de bord énergie, campagnes d'enregistrement des températures et des puissances électriques des bâtiments, visites d'installations, ...
- Sessions d'information (en interne à la Commune, réunions d'information aux communes du territoire, ...),
- Opérations de sensibilisation aux économies d'énergie à destination du personnel communal,
- Animation du réseau constitué des communes bénéficiant du présent accompagnement (élus, techniciens),
- Mise en lien, autant que de besoin, avec les autres services proposés par le Sigeif, en particulier :
 - Facilitation de l'accès aux subventions du Sigeif pour l'aide à la décision et à l'acquisition en matière d'efficacité énergétique,
 - Aide à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) des opérations éligibles effectuées par la Commune,
 - Et, pour les adhérents au groupement de commandes d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique du Sigeif uniquement, mise en relation avec les prestations d'efficacité énergétique proposées par les attributaires du marché (sur deux cibles en particulier : le patrimoine bâti existant et les bâtiments neufs ou en rénovation lourde)
 - Lien avec les autres services du Sigeif en matière de MOA enfouissement de lignes électriques, mobilité durable, qualité de l'air intérieur, etc.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 17 décembre 2018,

Vu, le projet de convention pour l'accompagnement de Conseil Énergie du Sigeif, annexée à la présente délibération,

Considérant, qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention d'accompagnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la convention pour l'accompagnement de Conseil en Énergie du Sigeif,

Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'accompagnement de Conseil en Énergie du Sigeif, ainsi que ses éventuels avenants.

036-2023 : Rapport d'activité annuel 2022 et du schéma de mutualisation de la CCVO3F

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport fait un état des activités 2022 de la CCVO3F. il propose également les axes de travail à engager dans le cadre du schéma de mutualisation et tien compte :

- Des actions proposées par le bureau des Maires,
- De la capacité budgétaire,
- Des nouvelles actions liées à la loi NOTRE à mettre en place ou à préparer

Le 16 juin les Maires des neuf communes ont pris connaissance du rapport d'activité.

Le 30 juin ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Considérant, que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres.

Considérant, que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conseil Communautaire du 30 juin 2023 et transmis aux maires des communes-membres, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

Considérant, que les Conseils Municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant, qu'il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du prochain Conseil Communautaire.

Considérant, que la mutualisation constitue un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres.

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le rapport d'activité annuel 2022 de la CCVO3F et son schéma de mutualisation tel qu'il est présenté,

037-2023 : Rapport d'activités 2022 du syndicat Tri-Or

Monsieur le Maire, rappelle que le Syndicat TriOr est chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la Région de L'Isle Adam. Il a réalisé en 2022 la collecte et le traitement des ordures ménagères sur 28 communes réparties sur 4 intercommunalités, ce qui représente 92 648 habitants.

Tableau récapitulatif des tonnages par flux de collecte pour 2022 :

	SYNDICAT Kg/habitant	Evolution 2020/2021 pour le syndicat	BETHEMONT LA FORET Kg/habitant	Evolution 2020/2021 pour la commune
ORDURES MENAGERES	281.97	- 7.46%	300.17	-14.69%
VERRE	28.82	-3.38%	41.78	- 11.59%
EMBALLAGES PAPIER/CARTON	46.97	- 2.24%	61.24	33 53%

ENCOMBRANTS	SYNDICAT Nombre de rdv	Evolution 2021/2022 pour le syndicat	BETHEMONT LA FORET Nombre de rdv
	6 861	- 33.29%	36

DECHETTERIES	SYNDICAT tonnage	Evolution 2021/2022 pour le syndicat	SYNDICAT Fréquentation	Evolution de la fréquentation 2021/2022 pour le syndicat	BETHEMONT LA FORET Fréquentation	Evolution de la fréquentation 2021/2022 pour BETHEMONT LA FORET
Champagne	9 372	29.02%	59 618	65.14%	224	107.41%
Viarmes	6 164	- 1.63%	37657	29.69%	128	6.67%

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le rapport d'activités 2022 du syndicat Tri-Or,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel 2022 présenté par le Syndicat Tri-Or,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

038-2023 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que le SIARE regroupe 26 communes pour les compétences eaux usées transport et épuration, eaux pluviales transport et lutte contre les inondations, ainsi que le contrôle des rejets des eaux.

Le syndicat gère sur son territoire 174 km de canalisation, 20 déversoirs d'orage, 23 bassins de rétention, 17 km de ru à ciel ouvert, le lac d'Enghien.

Par ailleurs, le syndicat gère les réseaux communaux des communes de Saint Prix et Bessancourt.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D. 2224-5,

Vu, le décret n°2015-1820 du 29 septembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022 du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022 du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

039-2023 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022 pour la commune de Saint-Prix

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D. 2224-5,

Vu, le décret n°2015-1820 du 29 septembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022 pour la commune de Saint Prix du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022 pour la commune de Saint Prix du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

040-2023 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022 pour la commune de Bessancourt

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D. 2224-5,

Vu, le décret n°2015-1820 du 29 septembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022 pour la commune de Bessancourt du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022 pour la commune de Bessancourt du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

C – Questions diverses

Monsieur Le Maire donne les informations suivantes :

- ✓ Animation organisée par le comité des fêtes sur le thème des années 80 au Laos du Roncerais le samedi 21 octobre 2023
- ✓ Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 samedi 11 novembre 2023 à 11h00
- ✓ Soirée beaujolais organisé par le comité des fêtes samedi 18 novembre 2023
- ✓ Noël des aînés samedi 9 décembre 2023 à 11h00 en Mairie
- ✓ Animation de Noël samedi 16 décembre 2023 à 18h00 dans la cour de l'école

- ✓ Le prochain Regard Béthemontois doit paraître pour la fin de l'année, aussi, il est demandé aux élus de préparer les articles pour le 15 décembre au plus tard.
- ✓ Concernant le dossier assainissement, le SIARE travaille sur le calendrier des travaux de la station d'épuration, un article sur le sujet est en préparation par le SIARE pour présenter l'avancement du dossier et le calendrier prévisionnel, celui-ci sera diffusé dans le prochain Regard Béthemontois. A ce stade nous pouvons raisonnablement espérer un raccordement de l'ensemble des habitations de nos deux villages pour fin 2026.
- ✓ La communauté de Communes souhaite organiser des olympiades à la fin du premier semestre 2024 qui réunira l'ensemble des communes de notre intercommunalité. Des réunions de travail seront organisées prochainement pour finaliser ce projet, pour notre village Monsieur Thierry Vincent portera ce dossier.
- ✓ La commune a été contactée par une mutuelle associative afin de proposer aux habitants de notre village une couverture santé de qualité adaptée à la situation de chacun. Ce nouveau service serait similaire au service mis en place par la commune de Mériel, il est plus particulièrement destiné aux séniors et aux habitants de notre village n'ayant pas de mutuelle obligatoire par leur employeur. Pour travailler sur ce dossier un groupe de travail composé de Messieurs Bernard Gourdy, Thierry Vincent et Didier Dagonet sera mis en place.

Monsieur Thierry Vincent présente le bilan de la fête communale tout en remerciant l'ensemble des bénévoles qui ont contribué au succès de cette fête qui pour la première année a été organisé sous l'égide du comité des fêtes. Il indique que les bénéfices qu'a réalisés le comité des fêtes est constant par rapport aux années précédentes et qu'un bilan précis sera présenté lors du prochain conseil d'administration de l'association. Monsieur Thierry Vincent rappelle que comme l'association s'était engagée elle reversera aux écoles de Chauvry et Béthemont-la-Forêt les bénéfices de cette fête.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22h30**

Madame Morgane Auger ,

Secrétaire de séance,

